



## Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **1<sup>er</sup> octobre 2025**, à 19 h 30, au 477, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Andréanne Boulanger  
Siège #3 - Claude Yockell  
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin  
Siège #5 - Patrick Lefrançois  
Siège #6 - Sylvie Laplante

Formant quorum sous la présidence de M. Samuel Boudreault, maire. Est également présente, M<sup>me</sup> Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière.

### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19 h 30.

3959-10-2025

### 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 9 septembre 2025
- 4 - RÉSUMÉ DU MAIRE - MRC DE LOTBINIÈRE
- 5 - CONSEIL MUNICIPAL
  - 5.1 - Résolution d'appui - Vision Pro-Parents
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1 - Rémunération du personnel électoral
  - 6.2 - Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028
  - 6.3 - Autorisation de dépôt d'une aide financière - PRACIM 2025-2028
  - 6.4 - Octroi de mandat de gré à gré à A.G Architecte inc.
  - 6.5 - Résolution de concordance relativement à un emprunt
  - 6.6 - Autorisation - Augmentation de la marge de crédit
  - 6.7 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de septembre 2025
- 7 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8 - VOIRIE MUNICIPALE
  - 8.1 - PAVL 2024-2026 - No de dossier: ZAL32782-30025 (12)-20250417-015  
Reddition de comptes
- 9 - HYGIENE DU MILIEU
  - 9.1 - Octroi de mandat - Vidange des boues
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE



**10.1 - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 506, rue du Manoir**

**11 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12 - MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 soit accepté sans modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3960-10-2025**

**3.1 - Séance ordinaire du 9 septembre 2025**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**4 - RÉSUMÉ DU MAIRE - MRC DE LOTBINIÈRE**

**5 - CONSEIL MUNICIPAL**

**3961-10-2025**

**5.1 - Résolution d'appui - Vision Pro-Parents**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage désire renouveler son adhésion à Vision Pro-Parents;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière et l'ensemble des municipalités de son territoire ont adopté par résolution la volonté de reconnaître l'importance d'une vision Pro-Parents;

ATTENDU QUE cette Vision s'est retrouvée dans la politique Famille de 2004;

ATTENDU QUE, depuis ladite politique a fait l'objet de mises à jour et que la Vision n'a pas suivi;

ATTENDU QU'il est important de rappeler aux nouveaux élu(es) que cette vision est toujours d'actualité;

ATTENDU QUE les parents souhaitent de plus en plus être impliqués dans le cheminement de leurs enfants;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M<sup>me</sup> la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De renouveler notre adhésion à une vision Pro-Parents et de reconnaissance des grands-parents;
- De réaffirmer ainsi notre volonté d'agir de façon positive et constructive avec ces derniers;



- De reconnaître que les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant;
- De tenir pour acquis que les parents sont les personnes qui ont la meilleure connaissance de leur enfant;
- D'agir en partenaire pour accompagner les parents dans leur mission.

## 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3962-10-2025

### 6.1 - Rémunération du personnel électoral

ATTENDU QUE tout membre du personnel électoral de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a le droit de recevoir une rémunération et/ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce;

ATTENDU QUE cette rémunération et cette allocation de dépenses s'appliquent dans ce cas précis, pour l'élection prévue en 2025, si l'y a lieu;

ATTENDU QUE dans le cas d'un employé de la Municipalité, le présent tarif ne s'applique que pour le travail exécuté en dehors des heures de travail. Peu importe le nombre de fonctions occupées, la présidente d'élection, la secrétaire d'élection et l'adjointe à la présidente d'élection, reçoivent le tarif applicable à leur fonction principale;

ATTENDU QUE le tarif inclut les repas;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage accepte et décrète que les salaires du personnel électoral soient les mêmes que ceux proposés par décret ministériel et se lisent comme suit:

#### CALCULATEUR DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL (ANNÉE 2025)

PRÉSIDENT D'ÉLECTION, SECRÉTAIRE D'ÉLECTION ET ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION				
	Article du Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux	Scrutin	Vote par anticipation	Vote par anticipation/2 jours (si applicable)
Salaire président d'élection	Articles 1 et 2	671,00 \$	447,00 \$	N/A
Salaire secrétaire d'élection (75%)	Article 5	503,25 \$	335,25 \$	N/A
Salaire *adjoint au président d'élection (50%)	Article 6	335,50 \$	223,50 \$	N/A
<small>*Cette fonction est facultative</small>				

#### AUTRES FONCTIONS DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION, SECRÉTAIRE D'ÉLECTION ET ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Liste électorale EST dressée ET révisée			
	PRÉSIDENT D'ÉLECTION (100%)	SECRÉTAIRE D'ÉLECTION (75%)	ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION (50%)
	671,00 \$	503,25 \$	335,50 \$
	<small>*Montant minimum payable</small>		
	<small>Article du Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums</small>		
2500 premiers électeurs	Article 3, par. 1 <sup>o</sup> , a) 0,505 \$	883	445,915 \$ 334,436 \$ 222,958 \$
22500 électeurs suivants	Article 3, par. 1 <sup>o</sup> , b) 0,149 \$		0,000 \$ 0,000 \$ 0,000 \$
autres électeurs	Article 3, par. 1 <sup>o</sup> , c) 0,052 \$		0,000 \$ 0,000 \$ 0,000 \$
		TOTAL	445,915 \$ 334,436 \$ 222,958 \$
	<small>Montant le plus élevé entre le minimum payable et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs</small>		
		671,00 \$ 503,25 \$ 335,50 \$	
<small>*Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, le président d'élection a le droit de recevoir le montant le plus élevé entre le montant minimum payable et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur. Selon l'article 5, le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à 75% de celle du président d'élection, tandis que l'article 6 prévoit que l'adjoint au président d'élection (le cas échéant), a le droit de recevoir une rémunération égale à 50% de celle du président d'élection.</small>			

PERSONNEL ÉLECTORAL		Salaire minimum en vigueur au 1er mai 2025 :	16,10 \$
	Article du Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux		Taux horaire
Le secrétaire et tout membre de la commission de révision	Article 7	Salaire minimum x 1,4	22,54 \$
Scruteurs	Article 7.1	Salaire minimum x 1,25	20,13 \$
PRIMO	Article 7.1	Salaire minimum x 1,25	20,13 \$
Secrétaires de bureau de vote	Article 7.2	Salaire minimum x 1,2	19,32 \$
Le président et tout membre de la Table de vérification de l'identité	Article 7.3	Salaire minimum	16,10 \$

FORMATION			
Toute personne, <u>sauf</u> le président d'élection, le secrétaire d'élection et l'adjoint au président d'élection, a le droit de recevoir une rémunération égale à celle pour son poste, pour sa présence à toute séance de formation tenue par le président d'élection ou son représentant.			

EN CONSÉQUENCE,



SUR PROPOSITION de M<sup>me</sup> la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'approuver la rémunération du personnel électoral tel que décrit au tableau susmentionné;
- Que la présidente d'élection soit autorisée à requérir les services de toute personne dont elle juge avoir besoin lors de la tenue des élections générales municipales 2025;
- Que, sur la recommandation de la présidente d'élection, notre ressource à la comptabilité soit autorisée à payer le personnel électoral à même les sommes prévues au budget à cet effet;
- Que toute résolution antérieure soit remplacée par la présente.

**3963-10-2025**

**6.2 - Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028**

ATTENDU QUE:

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**3964-10-2025**

**6.3 - Autorisation de dépôt d'une aide financière - PRACIM 2025-2028**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de « Centre communautaire des Trois-Moulins - Phase II »;

EN CONSÉQUENCE,



SUR PROPOSITION de M<sup>me</sup> la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- La Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie;
- La Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.
- Le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, M<sup>me</sup> Annie Frenette, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, tous les documents afférents à ce sujet.

**3965-10-2025**

#### **6.4 - Octroi de mandat de gré à gré à A.G Architecte inc.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite déposer une demande d'aide financière au programme PRACIM 2025-2028 pour son projet de « Centre communautaire des Trois-Moulins - Phase II »;

ATTENDU QUE pour se conformer aux critères d'admissibilité, le dépôt d'un rapport technique par un professionnel comprenant:

- Relevés et mise en plans du projet;
- Esquisse et planification des travaux;

ATTENDU QUE A.G. Architecte inc. a déjà été mandaté pour le projet de reconversion dudit centre communautaire;

ATTENDU QUE la Municipalité détient le pouvoir d'octroyer un mandat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M<sup>me</sup> la Conseillère Sylvie Laplante, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'octroyer le mandat de gré à gré pour la réalisation du projet « Centre communautaire des Trois-Moulins - Phase II » à la firme A.G. - Architecte inc.;
- Que ses honoraires professionnels soient admissibles pour ladite aide financière;
- D'autoriser M<sup>me</sup> Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents afférents à ce sujet.

**3966-10-2025**

#### **6.5 - Résolution de concordance relativement à un emprunt**

##### **Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 287 500 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2025**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite emprunter par billets pour un montant total de 287 500 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2025, réparti comme suit:

<b>Règlements d'emprunts</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
<b>#</b>	
366-2020	287 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;



EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit les billets seront datés du 15 octobre 2025;

1. Les billets seront datés du 15 octobre 2025;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire(sse) et la greffière-trésorière ou trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2026</b>	<b>53 100 \$</b>	
<b>2027</b>	<b>55 200 \$</b>	
<b>2028</b>	<b>57 400 \$</b>	
<b>2029</b>	<b>59 700 \$</b>	
<b>2030</b>	<b>62 100 \$ (à payer en 2030)</b>	
<b>2030</b>	<b>0 \$ (à renouveler)</b>	

3967-10-2025

#### **6.6 - Autorisation - Augmentation de la marge de crédit**

ATTENDU l'entente de services bancaires en vigueur avec notre institution financière Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU le montant actuel autorisé de 350 000 \$ pour une marge de crédit prévu à ladite entente;

ATTENDU QU'un montant additionnel de 150 000 \$ pourrait s'avérer nécessaire à court terme;

ATTENDU QUE plusieurs centaines de milliers de dollars sont actuellement retenues dans les coffres des ministères concernés;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M<sup>me</sup> la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;
- QUE le conseil municipal approuve le rehaussement du montant autorisé de la marge de crédit auprès de notre institution financière Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce, pour un montant total autorisé de 500 000 \$, au taux d'intérêt prévu à l'entente de services bancaires en vigueur (taux variable portant intérêt au taux préférentiel de la Fédération des caisses Desjardins du Québec lequel taux sera modifié à chaque fois que le taux préférentiel changera);
- QUE la directrice générale/greffière-trésorière et/ou le maire(sse) soit et sont autorisés à signer tout document afférent afin de donner effet à la présente résolution.

3968-10-2025

#### **6.7 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de septembre 2025**

SUR PROPOSITION de M<sup>me</sup> la Conseillère Andréanne Boulanger et appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:



Les dépenses du mois de septembre 2025 soient autorisés pour un montant total de 286 954,39 \$;

Le maire et la direction générale soient autorisés à signer les paiements.

## 7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette première période de questions porte exclusivement sur la liste des comptes à payer du mois précédent.

## 8 - VOIRIE MUNICIPALE

3969-10-2025

### 8.1 - PAVL 2024-2026 - No de dossier: ZAL32782-30025 (12) -20250417-015 Reddition de comptes

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce datant du 17 juillet 2025;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M<sup>me</sup> la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage approuve les dépenses d'un montant de 35 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Le conseil autorise le dépôt de ladite reddition de comptes pour les travaux de réfection des accotements qui ont été réalisés sur le rang St-David;
- Le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, M<sup>me</sup> Annie Frenette, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, tous les documents afférents à ce sujet.



## 9 - HYGIENE DU MILIEU

3970-10-2025

### 9.1 - Octroi de mandat - Vidange des boues

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) recommande la vidange des boues à tous les deux (2) ans;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite de conformer aux recommandations du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a demandé des soumissions publiques via le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), tel que requis par l'article 935 du Code municipal du Québec, en date du 20 août 2025;

ATTENDU QU'en date du 10 septembre 2025, à 15 h 01, le directeur des travaux publics a procédé à l'ouverture publique des soumissions reçues, formée d'un comité de sélection d'au moins trois membres;

ATTENDU QU'un membre du conseil municipal, nommé par le maire, était présent afin d'exercer un droit de surveillance;

ATTENDU QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé des soumissions, à savoir:

Nom des soumissionnaires	Conformité	Rang	Prix avant taxes
GFL Environnement Services inc.	Conforme	1 <sup>er</sup>	145 300.00 \$
Simetech Environnement inc.	Non-conforme	2 <sup>e</sup>	224 253.46 \$

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la soumission de GFL Environnement Services inc. au montant de 145 300.00 \$ avant taxes est retenue, se classant ainsi au 1<sup>er</sup> rang du système de pondération;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Le conseil municipal octroie le mandat à la firme GFL Environnement Services inc., au montant de 145 300,00 \$ avant taxes;
- Cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 41400 951 sous l'appellation "Vidange des boues des étangs".

## 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

3971-10-2025

### 10.1 - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 506, rue du Manoir

M<sup>me</sup> Stéphanie Drouin et M. Martial Ouellet, propriétaires, demandent la dérogation mineure suivante pour le 506, rue du Manoir :

- Permettre que le bâtiment principal, par suite de son agrandissement, ait un coefficient d'occupation au sol de 27 % malgré le maximum prescrit de 25 %.

ATTENDU QUE la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

ATTENDU QUE la règlementation ne permettrait pas l'ajout d'une chambre à coucher avec des dimensions convenables;



ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte au droit de jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la dérogation peut être considérée de mineure compte tenu de ses aspects qualitatifs et quantitatifs;

ATTENDU QUE l'objet de la dérogation mineure n'est pas soumis à des contraintes particulières;

ATTENDU QUE la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas effectués;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la grille d'analyse du service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M<sup>me</sup> la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement au conseil municipal d'accepter ladite demande;
- Le conseil municipal accepte ladite recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

#### **11 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **12 - MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**3972-10-2025**

#### **13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

La séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 est fermée à 19 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

---

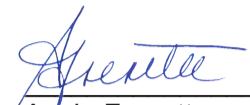
Samuel Boudreault, maire

  
Annie Frenette  
Directrice générale et greffière-trésorière



## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de septembre 2025.



Annie Frenette  
Directrice générale et greffière-trésorière

